



Quelles sont les règles pour l'implantation de clôtures ?

Vérfifié le 13 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'urbanisme

Les clôtures servent à enclore les terrains de propriétaires de maisons.

Il peut notamment s'agir de palissades en bois, haies végétales, grillages, murs, clôtures électriques.

Si l'installation d'une clôture ne nécessite pas toujours une autorisation, d'autres règles doivent impérativement être respectées.

Les clôtures sont aussi utilisées pour enclore les pâturages, éviter l'incursion d'animaux nuisibles sur son terrain ou empêcher la sortie de bétail.

L'implantation d'une clôture est en principe dispensée de Déclaration Préalable (DP) ou de demande de Permis de Construire (PC). Dans tous les cas, il faut respecter la réglementation en vigueur, même si une demande d'autorisation n'est pas requise. Toutefois, une [déclaration préalable de travaux \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17578\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17578) est exigée dans certains cas.

Pour savoir si votre installation est soumise à déclaration, il convient de contacter votre Mairie.

Le non-respect de l'obligation de déclaration peut entraîner des sanctions pénales ainsi que sa destruction.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)


Dans tous les cas, une clôture ne doit pas empiéter sur la propriété voisine.

Si la clôture se trouve en bordure d'une voie publique (un chemin, par exemple), il peut exister une distance à respecter.

De même, si le terrain est frappé d'alignement, il est nécessaire de se renseigner auprès de la mairie pour savoir quelles règles sont applicables.

Il peut exister un règlement spécifique si la clôture se trouve dans un lotissement situé dans une commune dépourvue de réglementation locale d'urbanisme.

Si le terrain borde une voirie dangereuse dans ses accès, il est utile de se rapprocher du gestionnaire de voirie.

 **À noter :** Les clôtures électriques répondent à une réglementation spécifique. Elles doivent détenir un certificat d'homologation du matériel.

Textes de référence

- Code de l'environnement : articles L341-1 à L341-15-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006833656&idSectionTA=LEGISCTA000006176518&cidTexte=LEGITEXT000006074220) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006833656&idSectionTA=LEGISCTA000006176518&cidTexte=LEGITEXT000006074220)
Sites naturels inscrits et classés
- Code de l'urbanisme : article R*421-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025542764&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025542764&cidTexte=LEGITEXT000006074075)
Travaux ne nécessitant pas de déclaration préalable
- Code de l'urbanisme : articles R421-9 à R*421-12 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188272&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188272&cidTexte=LEGITEXT000006074075)
Constructions nouvelles soumises à déclaration préalable (art. R-421-12)
- Code rural et de la pêche maritime : article D161-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006587655&cidTexte=LEGITEXT000022197698) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006587655&cidTexte=LEGITEXT000022197698)
Implantation d'une clôture en bordure de voie publique
- Décret n°96-216 du 14 mars 1996 relatif aux règles techniques et à la procédure de certification applicables aux électrificateurs de clôture [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000558670) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000558670)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes - DPMI [↗](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R2028) (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R2028)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Guide des bonnes pratiques pour installer des clôtures électriques (PDF - 3.7 MB) [↗](https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/guideElectrifWEBopt-) (https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/guideElectrifWEBopt-)

